



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 19 mars 2019

DELIBERATION
N° CFVU-2019-07-FOA-029

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants :35
Voix favorables : 35
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

relative au régime des études et contrôle des connaissances
diplôme d'université droit des transports FOAD

année universitaire 2019/2020

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2 et L. 712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de la faculté de droit et science politique en date du 19 février 2019

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du diplôme d'université droit des transports FOAD sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 - Le Diplôme Universitaire droit des transports FOAD est destiné aux acteurs du domaine des transports.

La formation est centrée principalement sur les problématiques juridique, de gestion et environnementale des transports, mais également sur le montage et la gestion des contrats existants dans ce secteur d'activité où interviennent divers acteurs (usagers, transporteurs, avocats...) ainsi que les politiques publiques à l'œuvre.

En effet, les questions juridiques soulevées par l'activité de transport sont de plus en plus nombreuses et l'articulation entre normes nationales et européennes devient de plus en plus complexe. Afin d'aider l'ensemble des acteurs du domaine des transports à appliquer ces règles très diverses, cette formation s'axe autour de ces problématiques afin de les clarifier, de les rendre accessibles à l'ensemble des opérateurs des transports et de réduire les contentieux.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2.1 - Ont vocation à être admis en Diplôme Universitaire droit des transports FOAD, les étudiants titulaires d'une licence (L3) mention Droit, mention Gestion, mention AES ou justifiant d'une expérience professionnelle jugée suffisante par la commission d'admission.

2.2 - Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, la sélection en vue de l'admission en Diplôme Universitaire droit des transports FOAD est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation.

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

3.1 - Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

4.1 - Le redoublement est soumis à la décision du jury.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5. Organisation de la formation

5.1 - Le Diplôme Universitaire droit des transports FOAD est organisé sous forme d'unités d'enseignements qui peuvent être suivies de façon collectives ou individuelles.

5.2 - Un apprenant peut s'inscrire à la formation complète ou établir un rythme de progression individualisé qui ne peut dépasser une durée de deux années universitaires en s'inscrivant :

- aux unités d'enseignements 1 et 3 l'année 1
- aux unités d'enseignements 2 et 4 l'année 2

L'apprenant qui n'aura pas suivi la deuxième année dans la continuité de la première pourra terminer sa formation en gardant le bénéfice des unités d'enseignements précédemment acquises. Il devra toutefois suivre la procédure de candidatures en vigueur au moment de sa demande de réinscription.

5.3- - L'individualisation du parcours prévue au 5.2 est limitée au choix de l'ordre des blocs. En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2020/2021 qui s'appliquera.

5.4 - Modification du rythme de la formation

Le choix de suivre la formation sur un ou deux ans ne pourra être modifié au-delà d'un mois après l'ouverture des cours.

Toute note obtenue dans une matière non menée à son terme sera perdue.

5.4 - Le Diplôme Universitaire droit des transports totalise 34 Crédits (ECTS).

5.5 - La langue des enseignements est le français.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6. Organisation des examens

6.1 - La formation fait l'objet d'une session unique et sera évaluée sous la forme de contrôle continu.

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Tout devoir non rendu se verra attribué la note 0/20.

6.2 - Pour toutes les UE, tout constat avéré de plagiat donnera lieu à une note égale à 0/20.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 7. Condition de validation

7.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

L'année est validée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui la composent, soit un total de points de 340/680 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation.

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

ARTICLE 8. Délivrance du diplôme

8.1 - L'obtention du Diplôme droit des transports FOAD donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Corinne MASCALA



La Présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire,

Diplôme Universitaire Droit des transports FOAD
Année Universitaire 2019-2020

UE	Enseignement	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Total points matière	Total points UE
UE 1 : Cadre institutionnel des transports	Cadre Privé - 20h	Obligatoire	8	40h	Contrôle continu	4	160
	Cadre public - 20h					4	
UE2 : Principes opérationnels	Infrastructure – 30h	Obligatoire	10	60h	Contrôle continu	5	200
	Contrats logistiques – 30h					5	
UE3 : Gouvernance publique des transports	Environnement 20h	Obligatoire	8	40h	Contrôle continu	4	160
	Finances – 20h					4	
UE4 : FOCUS	Ferroviaire – 10h	Obligatoire	8	40h	Contrôle continu	2	160
	Portuaire - 10h					2	
	Routier – 10h					2	
	Aéroportuaire -10h					2	
TOTAL ENSEIGNEMENT			34	180h			680